

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Location Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Mauléon Bail professionnel avec Mme PAYRAUDEAU-MERCERON Hélène - Pédicure/Podologue

Décision D-2025-334

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** les articles 1708 et suivants du Code Civil relatifs au louage des choses ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- **Vu** l'arrêté portant délégation de fonction et de signature n° A-2021-49 de Monsieur André GUILLERMIC en date du 28 juin 2021 pour traiter notamment des affaires relatives à l'animation des politiques publiques en matière de santé et la gestion des maisons de santé ;
- **Considérant** le projet d'installation de Madame PAYRAUDEAU-MERCERON Hélène, en tant que pédicure/podologue au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Mauléon.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un bail relatif à la location d'espaces collectifs et privatifs au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Mauléon, située 14 rue de Poitiers – 79700 MAULEON, avec un professionnel de santé :

➤ Madame PAYRAUDEAU-MERCERON Hélène – Pédicure/Podologue

ARTICLE 2 : Les conditions du bail sont les suivantes :

- Bien loué au sein de la MSP :
 - des espaces collectifs mis à la disposition gracieusement,
 - des espaces privatifs, qui comprennent un bureau podologue, un atelier podologue et une salle d'attente paramédicale partagée, ce qui représente une surface facturable de 33,87 m².
- Durée du bail : 6 ans, soit du 18 décembre 2025 au 17 décembre 2031.
- Loyer mensuel avec une provision sur les charges d'eau et d'électricité de 575,73 €, payable mensuellement à terme à échoir, à compter du 5 janvier 2026. Le loyer principal est révisable chaque année, en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT). Les charges sont régularisées une fois par an.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 01/12/2025

**Le vice-Président,
Monsieur André GUILLERMIC**

Transmis en préfecture le **05 DEC. 2025**
Notifié ou publié le **05 DEC. 2025**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

